

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 04/05/2017

Reçu en préfecture le 04/05/2017

Numéro de

ID : 033-213301955-20170419-152017-DE

N° : 15/2017

Objet : SPL Sud Gironde

Désignation d'un délégué suppléant auprès de l'assemblée générale des actionnaires

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Christian MAUBARET,

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Dominique MARROT, Roseline PIGANIOL qui a donné procuration à Patrick BAYLET, Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Marianne LAGÜE.

Date de convocation : 13 avril 2017.

Madame Françoise DUPIOL-TACH a fait connaître son intention de démissionner de son poste de déléguée suppléante auprès de la SPL – Société Publique Locale – Sud Gironde.

Monsieur le Maire propose sa candidature à ce poste, rappelant que M. Patrick CHAMINADE est délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Monsieur Jean Pierre BAILLÉ (suppléant) pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Sud Gironde.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 28 avril 2017.

Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.

